

Financer votre bilan de compétences avec le CPF et une participation de votre employeur

Votre employeur peut compléter le financement de votre bilan de compétences en versant directement une **dotation volontaire sur votre Compte Personnel de Formation (CPF)**.

Cette démarche est réalisée directement par votre employeur sur l'**Espace des Employeurs et des Financeurs (EDEF)**.

1. La démarche à effectuer par votre employeur

Votre employeur doit :

1. Se connecter à son **Espace des Employeurs et des Financeurs (EDEF)** ;
2. Choisir la rubrique « **Dotations volontaires** » ;
3. Renseigner les informations nécessaires vous concernant ainsi que le **montant de la dotation** qu'il souhaite vous attribuer ;
4. Effectuer le **virement correspondant à la Caisse des Dépôts**, selon les références communiquées sur le portail.

Une fois le paiement réceptionné, la somme est automatiquement créditée sur votre CPF.

Vous recevez alors une **notification de Mon Compte Formation** vous informant de l'attribution de la dotation.

⚠ Point de vigilance sur les délais

À compter de la création de la demande, l'employeur dispose d'un délai pouvant aller jusqu'à **90 jours pour effectuer ou compléter son paiement**.

Il est donc important que votre employeur réalise le virement rapidement, car **nous ne pourrions finaliser votre inscription et fixer définitivement le démarrage de votre bilan qu'une fois la dotation disponible sur votre compte CPF**.

2. Comment votre bilan sera-t-il financé ?

Lors de votre inscription, **Mon Compte Formation calcule automatiquement le plan de financement**.

Pour un bilan de compétences, vous pouvez actuellement mobiliser **jusqu'à 1 600 € de vos droits CPF**.

Lorsqu'une dotation employeur vous a été attribuée, celle-ci est mobilisée **en priorité**, puis vos droits CPF viennent compléter le financement dans la limite autorisée.

Si un montant reste à votre charge, celui-ci est indiqué directement par Mon Compte Formation au moment de la validation de votre dossier.

Exemple 1 – Votre employeur finance la totalité du complément

Prix du bilan de compétences : **2 300 €**

- Financement mobilisable via vos droits CPF : jusqu'à **1 600 €**
- Dotation de votre employeur : **700 €**
- Reste à votre charge : **0 €**

Votre bilan est donc intégralement financé.

Lorsque votre employeur participe au financement de votre formation, vous êtes également **exonéré(e) de la participation financière obligatoire de 150 €**.

Exemple 2 – Votre employeur finance seulement une partie du complément

Prix du bilan de compétences : **2 300 €**

- Financement mobilisable via vos droits CPF : jusqu'à **1 600 €**
- Dotation de votre employeur : **200 €**
- Reste à votre charge : **500 €**

Les **500 € restant à votre charge** devront être réglés directement sur la plateforme **Mon Compte Formation**, au moment de la validation définitive de votre inscription.

Le règlement s'effectue normalement **par carte bancaire en une seule fois**. En cas d'impossibilité de paiement par carte bancaire, Mon Compte Formation prévoit également une procédure de paiement par virement.

Dans ce cas également, puisque votre employeur participe au financement de votre bilan, **la participation financière obligatoire de 150 € ne s'ajoute pas aux 500 €**.

3. Quand pourrez-vous commencer votre bilan ?

Dès que :

- la dotation de votre employeur apparaît sur votre compte CPF ;
- votre plan de financement est complet ;
- et, le cas échéant, votre reste à payer a été réglé ;
- vous pourrez finaliser votre inscription sur **Mon Compte Formation**.

Nous pourrions alors valider définitivement avec vous **le calendrier de votre bilan de compétences**.

À retenir

- La contribution de votre employeur doit être versée **sur votre CPF via EDEF**.
- Il est préférable que votre employeur réalise cette démarche rapidement afin de **ne pas retarder le démarrage de votre bilan**.
- La dotation employeur est prise en compte automatiquement par Mon Compte Formation.
- Si votre employeur participe au financement, vous êtes **exonéré(e) de la participation financière obligatoire de 150 €**.
- S'il reste une somme à votre charge après mobilisation de la dotation employeur et de vos droits CPF, elle est réglée directement sur **Mon Compte Formation**.